

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

SEXTIDI 26 Messidor;

(Ere vulgaire).

Jeudi 14 Juillet 1796.

Incendie terrible arrivé à Pétersbourg, où environ cent bâtimens qui se trouvoient dans le port ont été brûlés. — Ordre donné par l'impératrice de Russie pour restituer aux Hollandais les bâtimens de leur nation qui étoient retenus dans les ports de ce royaume. — Proclamation de l'empereur aux habitans de la Croatie et de l'Esclavonie, pour les engager à prendre les armes. — Arrivée à Paris du général Hoche, qui annonce l'entière soumission des départemens révoltés.

A V I S.

Le prix de la Souscription est actuellement de 9 livres pour trois mois, 16 livres pour six mois, et 30 livres pour un an. Les Souscripteurs qui n'envoieront point les sommes fixées ci-dessus ne seront servis qu'au prorata de la valeur qu'ils auront adressée.

R U S S I E.

Extrait d'une lettre de Pétersbourg, du 7 juin.

Après qu'on eut senti pendant quelques jours une chaleur extraordinaire, il survint ici un orage terrible, accompagné de tonnerre & d'éclairs. Le soir, vers les neuf heures & demie, la foudre tomba sur un magasin de goudon, situé vers le port des galères, à l'extrémité de la ville. Bientôt tout le bâtiment a été en feu, & lorsqu'il fut consumé jusqu'aux fondemens, on crut que tout étoit fini, & chacun se retira; mais deux heures après, la flamme sortit avec tant de véhémence d'un bâtiment en pierres, qui servoit de magasin aux agrès de la flotte des galères, que non-seulement le feu dévora tout le magasin & ne laissa que les murs; mais il se communiqua aussi aux vaisseaux, d'une telle manière que tous ceux qui se trouvoient dans le port, au nombre de 90 à 100, ont été brûlés; pas une seule chaloupe n'a échappé à l'incendie: en outre plusieurs matelots y ont perdu la vie. On évalue la perte causée par cet accident à plusieurs millions de roubles.

Les fortes chaleurs continuent toujours. La foudre est encore tombée dans beaucoup d'autres endroits, où plusieurs maisons furent brûlées & quantité de personnes tuées.

D'après un nouvel ordre de S. M. I., il est de nouveau permis d'importer dans tous les ports de cet empire, par vaisseaux neutres, des marchandises venant de la Hollande, ainsi que d'exporter dans le même pays les marchandises & productions du nôtre.

L'impératrice a fait aussi publier la proclamation suivante:

Comte Alexandre Nikolazenwitszen,

Nous ordonnons de rendre la liberté aux vaisseaux marchands hollandais, arrêtés l'année dernière 1795, & de les laisser partir avec leurs équipages; mais nous ordonnons aussi par la présente de ne plus laisser entrer dans nos ports aucun vaisseau hollandais, ni venant de Hollande, & en cas d'arrivée de les traiter de même qu'il a été ordonné à l'égard des navires français. *Au reste, nous leur voulons du bien.*

L'original étoit signé par sa majesté elle-même.

A Zarskoselo, le 20 mai 1796.

Signé, CATHERINE.

I T A L I E.

De Turin, le 22 juin.

Un courrier arrivé de Rome nous apprend que le chevalier Prioca se dispose à partir pour revenir ici, où il est rappelé par le roi.

Il vient de paroître des lettres-patentes, dans lesquelles le roi s'intitule seulement *roi de Chypre, de Sardaigne, de Jérusalem, prince de Piémont, &c. &c.*, & où il déclare que *leurs altesses royales les sérénissimes duc de Chablais, duc de Genevois & comte de Maurienne*, quitteront à l'avenir les noms de ces provinces, réunies à la France, & s'appelleront, le premier *comte d'Ivrée*, le second *marquis de Suze*, & le troisième *comte d'Asti*. Cet acte de cession n'est pas celui qui a le moins coûté à sa sensibilité royale.

HONGRIE.

De Presbourg, le 25 juin.

Sa majesté l'empereur, dans une proclamation qu'elle a fait publier dans la Croatie & l'Esclavonie, par laquelle elle engage tous ses fideles sujets à prendre les armes, promet à ceux qui se présenteront volontairement cinq années de liberté à la paix, & une exception de tout droit pendant le même tems. Cet encouragement a produit le meilleur effet, & aussi-tôt 15 mille hommes se sont engagés; des armes leur ont été délivrées, & ils sont déjà partis pour l'armée d'Italie.

La même proclamation doit avoir lieu en Hongrie; mais on présume qu'elle ne produira pas le même résultat, les habitans de ce pays étant las de la guerre, & d'ailleurs les esprits n'étant pas trop disposés en faveur de la maison d'Autriche.

ALLEMAGNE.

Extrait d'une lettre de Meyn, du 3 juillet.

L'archiduc Charles vient de transférer de nouveau son quartier-général à Mayence. Plus de trois cents familles de cette dernière ville, de Francfort & des environs, se sont retirés dans les états du landgrave de Hessel-Cassel, tant à Hanau qu'à Marbourg, pour se mettre à l'abri des événemens désastreux dont ce pays ne cesse d'être le théâtre.

ANGLETERRE.

De Londres, le 4 juillet.

On écrit d'Amérique, que le général Washington se propose de quitter la présidence des Etats-Unis au mois de novembre, & qu'on parle du vice-président du congrès John Adams ou de Jefferson pour le remplacer. Le premier est un admirateur déclaré du gouvernement britannique; le second est un ami très-zélé de la république française.

C'est le 12 de ce mois qui a été indiqué pour la tenue du nouveau parlement; ce terme n'est que de forme & l'on sait bien qu'il sera prorogé à un tems plus éloigné; mais aucun acte public n'a encore fixé l'époque de la nouvelle prorogation. On s'attend généralement que le parlement n'ouvrira ses séances qu'en décembre au plutôt, à moins que des événemens extraordinaires n'obligent d'anticiper sur ce terme. (*La plupart des journaux de France ont prophétiquement annoncé, il y a 11 à 12 jours, que le parlement se rassembleroit au mois de novembre, et que la cour avoit déjà expédié des ordres pour empêcher les députés des provinces de se rendre à Londres pour le 12 de ce mois; ce à quoi aucun d'eux ne songeoit certainement. La réunion du parlement d'Angleterre avant le mois de novembre est une chose sans exemple depuis long-tems, excepté dans un cas urgent et d'une grande importance. On ne peut trop s'étonner de ce que nos journaux impriment tous les jours de faussetés ou d'inepties sur l'Angleterre, c'est à dire, sur le pays de l'Europe dont les loix et les usages sont le plus fixes et le mieux connus, et où les événemens publics ont le plus de certitude et de notoriété.*) (Note des rédacteurs).

Hier, le tribunal de Cuildhall, tenu par le lord Kenyon, président de la cour du banc du roi, a jugé une affaire très-curieuse.

On n'a pas oublié que le 10 de février dernier on répandit à Londres une feuille française sous le nom de *l'Eclair*, qui contenoit les préliminaires d'un traité de paix entre l'empereur & la république française, comme signés par les plénipotentiaires des deux puissances. Cet article fut publié dans la gazette intitulée *The Telegraph*, comme copié du journal français *l'Eclair*. La nouvelle fit une grande impression à Londres, & eut une influence marquée sur les fonds publics; elle fut répétée en France d'après les papiers anglais. La plupart des journaux l'adoptèrent sans examen; en l'annonçant dans les *Nouvelles Politiques*, on fit remarquer par la rédaction même du prétendu traité, que c'étoit visiblement une imposture & vraisemblablement une manœuvre d'agiotage. L'événement ne tarda pas à confirmer cette conjecture.

Les propriétaires du *Thélegraph* anglais ont prétendu que la feuille de *l'Eclair*, qui contenoit cette fausse nouvelle, avoit été composée et imprimée à Londres; que c'étoit une invention des propriétaires de la gazette du *Morning-Post*, qui, jaloux du succès qu'avoit obtenu le *Thélegraph*, par la célérité & l'exactitude de ses correspondances, avoient cherché à le discréditer, en lui faisant passer la feuille de *l'Eclair*, comme arrivée de France par une voie extraordinaire; que les auteurs du *Thélegraph*, trompés sur cette communication, s'étoient empressés de publier la fausse nouvelle, et que cette erreur leur avoit causé un dommage notable, en diminuant sensiblement dès lors le nombre de leurs souscripteurs. En conséquence, ils ont intenté une action en dommages & intérêts contre les propriétaires du *Morning-Post*. Les faits allégués ci-dessus ont été prouvés par différentes dépositions, et après un exposé très-clair & très-précis du fonds de l'affaire et des dispositions de la loi, fait par le juge; les jurés ont fait une déclaration en faveur des plaignans, à qui il a été adjugé 100 liv. sterling d'indemnité.

Jamais les procès de divorce n'ont été plus multipliés que depuis quelques années. On en demandoit la raison au célèbre Jean Wilkes. *Il y a, dit-il, plus de divorces, par la raison qu'il y a plus de banqueroutes. C'est que nous faisons plus d'affaires que nos peres.*

Pendant une longue suite d'années il y avoit peu de femmes à Gibraltar. Depuis quelque tems différentes circonstances y en ont amené un plus grand nombre; & par une suite naturelle, les amusemens publics, les assemblées & les bals s'y sont multipliés. La vanité de quelques femmes a cherché à introduire dans ces assemblées le même cérémonial pour l'ordre des rangs, qui est en usage aux eaux de Bath. Cette prétention a produit beaucoup de trouble & de disputes. Le général O'Hara, gouverneur de la place, consulté sur les regles à suivre dans la distribution des places & l'ordre des rangs, déclara que l'ancienneté d'âge régleroit la place de chaque femme. Ce jugement a mis fin à toutes les disputes; ni les jeunes ni les vieilles ne se sont soucies d'en réclamer l'exécution.

Fonds publics.

Banque, 154. — Indes, 193 $\frac{1}{2}$ — Ann. à 3 pour 100 consol., 63 $\frac{1}{2}$. — Ann. à 4 pour 100 consol., 80 $\frac{1}{2}$.

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 22 messidor.

Le général Jourdan est actuellement à la tête de l'ar-

mée qui va agir avec vigueur sur la rive droite du Rhin; cette armée vient encore d'être augmentée par douze mille hommes de celle du Nord, qui ont passé le Rhin à Cologne le 19, pour aller se réunir à elle : elle peut être forte en ce moment de plus de soixante mille hommes; l'esprit des troupes est excellent.

Depuis le passage du Rhin, les français ont délogé les autrichiens de toutes leurs positions jusqu'à une petite distance de la Lahn; chaque heure du jour a été marquée par des combats de cavalerie & de troupes légères, toujours très-vifs, mais nullement décisifs: l'ennemi les soutenoit pour protéger sa retraite qu'il a faite en bon ordre. Au départ des dernières nouvelles les autrichiens n'avoient point encore repassé la Lahn & ils occupoient toujours une position de ce côté-ci de cette rivière, dont les français n'étoient plus éloignés que de deux lieues. Dans un tel ordre de choses, l'on a lieu de s'attendre d'un instant à l'autre à une affaire générale. Le général Jourdan a tout préparé pour livrer bataille à l'ennemi, & l'on a lieu d'espérer que dans cette occasion, comme dans toutes les autres, la fortune constante de la république ne se démentira pas. La forteresse d'Errenbreitstein est entourée de tous les côtés; mais les troupes destinées à l'assiéger sont hors de la portée du canon de la place.

Les rôles de l'emprunt forcé viennent d'être distribués dans les faubourgs de cette ville, ainsi que dans les villages & campagnes environnantes. Toutes les taxes doivent se payer en numéraire; plusieurs sont infiniment plus fortes que tous les moyens réunis de ceux sur qui elles tombent. Lorsque l'on pouvoit payer en réscriptions, les sommes demandées étoient moindres que celles qu'on exige aujourd'hui en espèces.

FRANCE.

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN.

De Strasbourg, le 20 messidor.

Les lettres d'Hildesheim portent que 15 mille hommes de l'armée combinée de Prusse, de Hanovre, &c., qui doit défendre la ligne de neutralité, sont arrivés sur le Weser, & que leurs opérations militaires sont déjà commencées: les mêmes lettres ajoutent que cette armée qui doit être portée à plus de 60 mille hommes, sera complètement réunie dans les premiers jours de juillet.

De Paris, le 25 messidor.

Le général Hoche est arrivé ici; il annonce l'entière pacification des départemens révoltés, la soumission de leurs habitans, la reddition des armes, enfin la liberté de toutes les communications. Est-il de triomphes plus doux & plus complets que ceux qui rétablissent l'ordre en épargnant le sang des citoyens français?

Il paroît dans ce moment un *Mémoire sur le Midi*, présenté au directoire exécutif par Louis Jullian & Antoine Méchin, chargés par le gouvernement d'accompagner Fréron dans les départemens méridionaux.

Il est difficile de se former une idée précise de la mission de ces deux citoyens; ils déclarent qu'ils n'étoient chargés de rien, & pourtant dans deux circonstances ils ont cru devoir agir comme adjoints au citoyen Fréron. Cette remarque n'est point un reproche que nous leur

adressons; mais elle sert à faire connoître tous les abus auxquels donnent lieu ces missions extraordinaires, qui sont si peu compatibles avec le régime constitutionnel.

Le mémoire dont nous parlons a certainement un intérêt historique. Il résume avec rapidité & précision les causes des troubles qui ont agité le Midi aux différentes époques de la révolution. Quant à ce qu'ils nous apprennent sur la dernière époque, les faits en sont encore trop peu éclaircis pour que nous portions un jugement sur les instructions qu'ils nous donnent: mais elles sont importantes à consulter.

Une partie bien importante de ce mémoire, & qui est propre à faire cesser les troubles du Midi, c'est celle qui fait connoître l'immoralité, la scélératesse même de plusieurs hommes qui exercent encore des fonctions importantes dans ces départemens. On remarque depuis quelque tems que le gouvernement révoque de pareils choix, à mesure qu'il est éclairé sur leurs abus. Voilà des instructions nouvelles qu'il méditera sans doute. En général, ce mémoire est écrit du ton de l'impartialité, avec clarté & avec intérêt.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen PELET (de la Lozère).

Suite de la séance du 24 messidor.

Dumolard lit une pétition des descendans de Montequieu, relative à une difficulté sur l'application de la loi concernant les peres & meres d'émigrés, dont ils sont l'objet.

Quelle que soit notre vénération, dit Dumolard, pour l'immortel auteur de *l'Esprit des Loix*, nous ne pouvons prendre une détermination particulière pour les pétitionnaires. Je demande le renvoi de leur pétition à la commission chargée d'examiner toutes les difficultés que fera naître l'exécution de la loi du 9 floréal.

Le conseil s'est formé ensuite en comité général, toujours pour s'occuper des finances, & s'est séparé à cinq heures sans rendre sa séance publique ni prendre de résolution.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen PORTALIS.

Séance du 24 messidor.

Un membre, au nom d'une commission, propose d'approuver la résolution qui fixe l'organisation du tribunal de cassation. Le conseil l'approuve.

La discussion s'ouvre sur la résolution qui fixe les délais dans lesquels on pourra réclamer les biens des détenus, condamnés ou déportés, ou la valeur lorsque ces biens auront été vendus.

Larmagnac soutient que la résolution ne peut être approuvée, parce que la nation ne peut s'emparer des biens non réclamés avant l'expiration du terme ordinaire de la prescription. Il soutient de plus que la république ne peut pas proposer aux propriétaires des biens qu'elle rendra, de faire compensation des revenus de ces biens pendant le tems qu'ils auront été séquestrés, avec les frais de séquestre & de conservation.

Regnier répond que les propriétaires de ces biens ne

peuvent trouver mauvais qu'on les presse d'en recevoir la restitution ; qu'il est pressant d'ailleurs que la république sache bien quels sont ceux qui doivent lui rester , afin d'offrir un gage certain à ceux qui pourroient contracter avec elle , & pour cela on ne peut attendre le terme ordinaire de la prescription , qui est de trente années.

Sur la seconde objection , Regnier répond qu'il est impossible que la république cicatrise toutes les plaies ; il faudra que beaucoup de citoyens fissent des sacrifices , la nation aura à peine de quoi acquitter ses engagemens. D'ailleurs , il est de fait , que les revenus de ces biens ne sont point entrés dans le trésor public , mais qu'ils ont été volés par cette bande exécrable de lârons révolutionnaires qui couvroient toute la république.

Lanjuinais convieut qu'il pourroit y avoir de l'inconvénient à attendre pendant 30 années que la prescription fût acquise , pour que la république pût s'emparer des biens non réclâmés ; mais il ne voudroit pas que l'on fit une loi particulière pour l'affaire dont il s'agit ; il desireroit qu'on attendît la discussion sur le code civil , qui réduit le terme de la prescription à 15 années.

Au surplus , les différens opinans se sont réunis à penser que la résolution proposée étoit violatrice de la propriété , en ce qu'elle prescrivoit par un délai de trois mois.

Le conseil a unanimement rejeté la résolution.

Il a approuvé sans nulle difficulté deux autres résolutions. La première porte que les complices des représentans du peuple & des membres du directoire qui seroient mis en état d'accusation , seront traduits avec eux devant la haute-cour de justice.

La seconde porte que les fonctionnaires publics recevront la même indemnité que celle du mois dernier.

Le conseil renvoie plusieurs autres résolutions à différentes commissions.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 25 messidor.

Sur la proposition de Villers , au nom de la commission des finances , le conseil a mis 20 millions à la disposition du ministre de la police , & s'est formé en comité général.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 25 messidor.

Dussault fait un rapport en faveur de la résolution concernant les dépenses du corps législatif. Il résulte de l'examen qu'en en a fait , que les sommes mises à la disposition des commissions des inspecteurs ont été employées avec autant d'économie que d'utilité ; mais qu'elles sont entièrement épuisées.

La résolution est approuvée.

Fourcroy fait un rapport sur la résolution relative à l'emplacement des écoles centrales. Il croit utile d'entrer à cet égard , dans quelques développemens sur l'instruction en général ; car , dit-il , les vérités énoncées dans cette enceinte parcourent avec plus de rapidité la surface de la république. Elles serviroient de règles aux administrations chargées d'organiser ces écoles intéressantes.

Il n'a pas oublié de faire sentir combien étoit favorable à l'établissement de l'instruction publique le moment où

la campagne la plus glorieuse prépare une paix durable ; où les nombreux défenseurs de la patrie se disposent , en redoublant de valeur , à revenir dans leurs foyers pour en recueillir le fruit ; où un général , ami des lettres , accueille , encourage les littérateurs & les savans dans les pays qu'il soumet par la force des armes , & recueille les chefs d'œuvres des arts pour devenir les plus beaux trophées de son triomphe & le prix de la victoire.

Mais l'institution publique n'est encore qu'un projet attaché à la constitution. Le système actuel offre une foule de pierres d'attente. Ses auteurs , obligés d'approprier leurs idées aux circonstances difficiles au milieu desquelles ils se trouvoient , ont fondé leur espérance sur le corps législatif constitutionnel qui devoit leur succéder. Ils ont été persuadés que cette ébauche pouvoit devenir un riche tableau des connoissances humaines. Ils ne doutoient pas que les écoles centrales ne fussent susceptibles d'amélioration. C'est au corps législatif à remplir ce vœu de ses prédécesseurs & de la nation entière.

Il faut commencer par mettre en activité les institutions décrétées.

Quatre-vingt-dix écoles nouvelles vont sortir du néant , elles remplaceront les anciens collèges , dont le système d'éducation gothique étoit souvent plus nuisible aux élèves que propre à développer leurs facultés & à leur donner des connoissances utiles à la société.

A l'étude des langues anciennes on associera désormais celle des langues modernes , si utiles au commerce & aux négociations politiques ; aux principes de la belle littérature le mécanisme des langues ; à la connoissance de l'histoire ancienne celle de l'histoire des peuples modernes & de notre pays.

Les sciences ne sont pas , autant que les lettres , du domaine de l'imagination ; elles appellent le raisonnement ; elles exigent , pour être démontrées avec succès , un certain appareil de machines & d'objets sur lesquels elles portent l'observation & l'analyse. Mais peut-on établir autant de collections d'histoire naturelle , de cabinets de physique expérimentale , de jardins botaniques , de laboratoires de chymie qu'il y aura d'écoles centrales : cette idée colossale n'est jamais entrée dans l'esprit du législateur. La loi ne demande pas aux administrateurs tout cet appareil ; elle n'exige que le nécessaire ; elle veut , sur-tout , que l'on réunisse auprès des écoles centrales , & qu'on mette sous les yeux des élèves , les objets immédiatement utiles aux arts & métiers , les minéraux & végétaux du pays , les animaux domestiques , les matières que le commerce transporte & distribue par-tout , les outils les plus usuels : voilà ce qui doit servir aux démonstrations qui seront faites dans ces écoles.

Ce ne sont point les sciences approfondies qui font l'objet de ces institutions ; ce sont leurs élémens & la connoissance de leur utilité.

Le conseil approuve la résolution & ordonne l'impression du rapport de Fourcroy.

Le conseil des cinq cents avoit , par une résolution , assujéti les porteurs de lettres-de-changes & billets à ordres à vérifier s'ils n'étoient point endossés par quelqu'un , & dans ce cas , à en faire la déclaration.

Un membre , au nom d'une commission , a démontré que cette mesure étoit impraticable & qu'elle auroit l'inconvénient d'entraver le commerce. — La discussion a été ajournée.

N
N
Réflexio
priéta
de M
par l
sur l
Le
de y
mois
teurs q
ci-dess
valeur
Du m
lanais é
états de
ment &
gio , do
duc , av
révoluti
au mom
nente ;
n'a aucu
le comp
lité qui
On as
Plaisanc
repesant
feroient
rance n
la guerr
sont dé
çais n'oc
femme
plus où
mariages
ment , s
sa ruine.